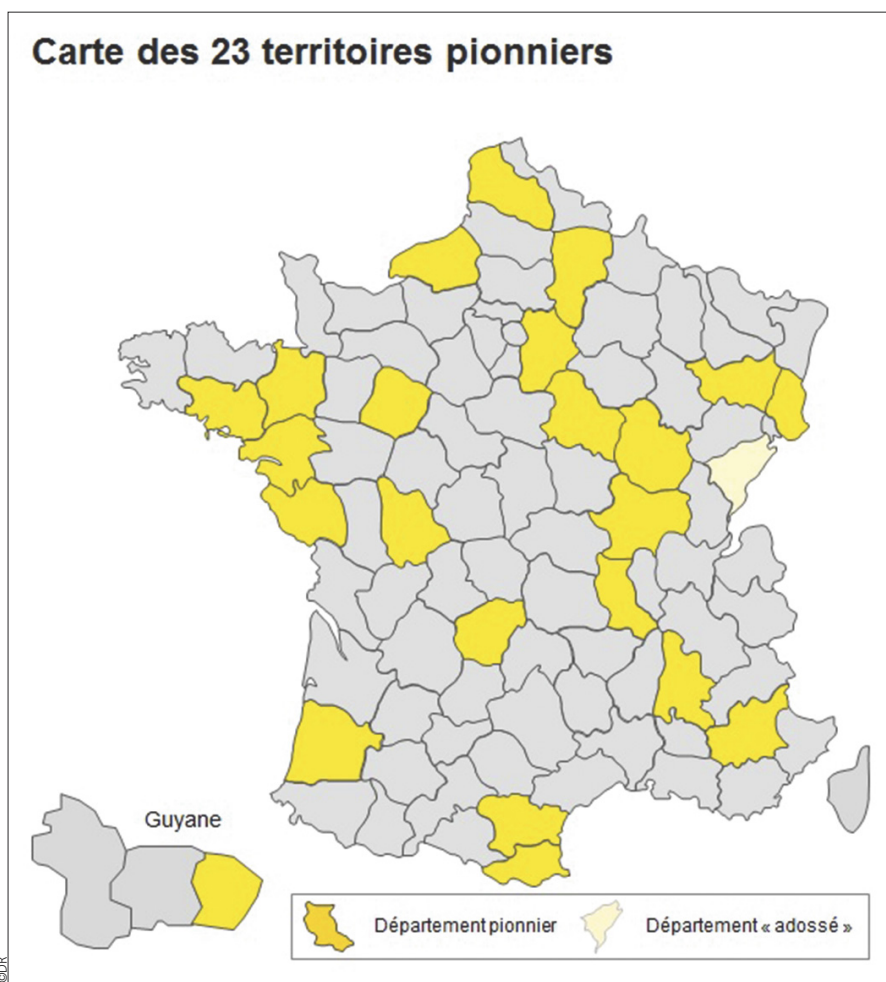


DISPOSITIF D'ORIENTATION PERMANENT : VERS "UNE RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS"

Depuis son lancement officiel, le 10 novembre 2015, le vaste chantier national "Une réponse accompagnée pour tous" prend corps. Émanation du rapport Piveteau "zéro sans solution", il doit permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes handicapées et leurs proches. Le premier des 4 axes complémentaires qui l'articulent a été confié à la CNSA. Sa mission : appuyer 23 territoires pionniers dans la mise en œuvre d'un dispositif d'orientation permanent.

Denis Piveteau est on ne peut plus clair : "Tenir l'engagement du zéro sans solution, nécessite de s'organiser non pas seulement pour bricoler des solutions au coup par coup, mais pour être collectivement en capacité de garantir que cela n'arrivera plus"⁽¹⁾. Premier axe du projet national piloté par Marie-Sophie Desaulle, le dispositif d'orientation permanent (DOP) s'inscrit dans cette ambition. Pour Jean-Michel Lamiaux, responsable du pôle expertise et appui métier à la CNSA, le nouveau dispositif constitue "une évolution fondamentale des modes d'orientation. Actuellement, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) identifie le type d'établissement ou de service dont la personne a besoin et la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) statue sur une décision d'orientation. Ensuite, c'est à l'usager de demander son admission. Or le rapport Piveteau a montré que pour des situations complexes, l'effectivité des décisions n'est pas garantie, notamment par manque de places ou carence de réponses adaptées".

Dans le cadre du DOP, lorsqu'une orientation rencontre des difficultés particulières de mise en œuvre, l'équipe pluridisciplinaire établit un plan d'accompagnement global (PAG) qui



permet de construire si besoin une solution modulaire et évolutive d'accompagnement, d'identifier précisément la structure d'accompagnement, avec la personne et les différents acteurs, puis d'en suivre très attenti-

vement la mise en œuvre. Si besoin, l'équipe pluridisciplinaire peut s'appuyer sur un groupe opérationnel de synthèse (GOS), composé des différents acteurs mobilisés par le plan. "Il permet, par exemple, de réunir →

→ tous les établissements susceptibles d'accueillir une personne pour déterminer celui à même de la recevoir", précise Jean-Michel Lamiaux, "ou encore, dans le cas d'une prise en charge multi-acteurs, de construire avec eux la meilleure articulation. L'objectif, dans tous les cas, est de s'assurer de leur engagement".

DES TERRITOIRES PIONNIERS

Pour les 23 territoires pionniers, sélectionnés par appel à projets, la mise en œuvre du DOP implique donc la mobilisation de l'ensemble des acteurs : conseil départemental, MDPH, agence régionale de santé (ARS), rectorat, gestionnaires d'établissements, personnes en situation de handicap... Mais elle constitue également un enjeu fort pour les MDPH qui doivent définir de nouvelles modalités de travail et faire face à une montée en charge progressive du dispositif. L'accompagnement de la CNSA est donc double et concomitant : au niveau national, un groupe technique de travail, dont la première réunion s'est tenue le 3 février, permettra de partager les enseignements et les avancées de la démarche sur les territoires ; localement, sept consultants dédiés viendront en appui de trois ou quatre départements, pour réaliser un état des lieux et accompagner le déploiement du dispositif en tenant compte des spécificités propres à chacun. "La MDPH seule ne peut rien faire",

insiste Luc Gindrey, directeur de celle d'un territoire pionnier, le Pas de Calais, "aussi la démarche est portée par l'ensemble des institutions membres de la Comex. Dès mars 2015, elle s'est engagée sur des préconisations du rapport Piveteau. Des équipes du département et une CDAPH fortement territorialisées nous donne déjà la capacité d'analyser les situations et de décider au plus près du public. Nous avons aussi initié, avec les établissements et services, une réflexion sur la gestion des listes d'attentes avec des règles du jeu collectives, sur la création de passerelles et sur la transformation de l'offre. Dans les mois qui viennent nous devrions déployer progressivement le DOP sur trois territoires volontaires".

D'autres territoires, comme la Seine-Maritime, travaillent déjà à prévenir des ruptures de parcours, comme l'explique Fabienne Outtier, directrice de la MDPH : "Depuis 2012, nous avons mis en place sur trois territoires départementaux un groupe opérationnel local de concertation, sorte de GOS avant l'heure, autour des jeunes souffrant de troubles psychiques confiés à l'ASE. Avec ce public déjà suivi et les cas présentés en Commission des situations critiques, nous avons pu identifier des situations qui nécessiteront un PAG".

Du côté des associations de personnes handicapées, Roselyne Touroude, vice-présidente de l'UNAFAM, reconnaît que le projet, ambitieux, va dans

le bon sens : "C'est intéressant de tricoter avec les partenaires une approche globale et un accompagnement varié, y compris en milieu ordinaire. Les différents acteurs du sanitaire, du social, du médico-social vont devoir modifier leurs pratiques professionnelles. Mais nous ne voyons pas comment, avec l'offre existante, il sera possible de répondre aux situations des personnes, notamment dans le champ du handicap psychique. Le dispositif ne peut se limiter aux seules situations relevant des Commissions des cas critiques !" Et les regards de se tourner vers les ARS : "Le DOP n'est qu'un des quatre axes de la démarche globale. *Une réponse accompagnée pour tous*", rappelle Anne-Yvonne Even, responsable parcours à l'ARS de Bretagne, "pour qu'elle soit effective, il faut activer simultanément chacun d'eux. Dans le cadre d'un partenariat fort avec les conseils départementaux et l'Éducation nationale, la mise en cohérence et en complémentarité des stratégies permettra de s'accorder sur les dérogations réglementaires acceptables, les dérogations tarifaires consenties, le partage des informations... Le contrat partenarial, inscrit à l'axe 2, est donc fondamental et un pré-requis au démarrage du DOP". *Une réponse accompagnée pour tous* doit être effective en 2018. ■

(1) Denis Piveteau, "Zéro sans solution", juin 2014

Extrait du JAS de mars 2016 en collaboration avec la CNSA



Pour en savoir plus :
www.cnsa.fr